

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 371 (2015)<sup>1</sup> Combattre la radicalisation au plus près des citoyens : le rôle des collectivités locales et régionales

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère à sa Résolution 381 (2015) « Combattre la radicalisation au plus près des citoyens : le rôle des collectivités locales et régionales », dans laquelle il souligne l'importance d'une action concertée, à tous les niveaux de gouvernance, pour prévenir la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le rôle spécifique des organes territoriaux en la matière.

2. Le Congrès considère que l'existence, dans les villes et les régions d'Europe, de collectivités inclusives, fondées sur la démocratie pluraliste, le dialogue interculturel et interreligieux au niveau local, la lutte contre le racisme et l'éducation à la citoyenneté démocratique est particulièrement pertinente dans ce contexte. De même, il attache la plus grande importance à la prévention de la criminalité et au développement urbain inclusif. En protégeant les droits de

l'homme et les libertés fondamentales, l'objectif général est de promouvoir la solidarité, la diversité et la sécurité des villes et des régions européennes, et d'identifier les causes de l'extrémisme et de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme.

3. Le Congrès invite par conséquent le Comité des Ministres :

*a.* à promouvoir la coopération et une action concertée entre tous les niveaux de gouvernance, pour la conception, la préparation et la mise en œuvre de politiques « anti-radicalisation » et pour la lutte contre le terrorisme, en prenant en considération en particulier la Résolution 381 (2015) du Congrès ;

*b.* à allouer les moyens et les ressources complémentaires nécessaires pour mettre en œuvre, aux niveaux local et régional, le Plan d'action 2015-2017 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme ;

*c.* à prendre en considération, dans le cadre des actions nationales contre l'extrémisme et la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, le rôle spécifique et la valeur ajoutée des collectivités locales et régionales pour la sécurité au niveau local.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 25 mars 2015, 2<sup>e</sup> séance (voir le document CG/2015(28)14FINAL), rapporteur : Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).